

COMMUNE DE SESSENHEIM

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le 3 juillet, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sessenheim.

Etaient présents les conseillers municipaux :

MM Valérie BECKER, Dominique BEDELL Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Vanessa MACK, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Lucette ROBERT, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Robert METZ, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus. Après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès – verbaux des élections et a déclaré

MM Valérie BECKER, Dominique BEDELL Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Vanessa MACK, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Lucette ROBERT, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Robert METZ, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.
Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Lucette ROBERT.

ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidature, M. Raymond RIEDINGER est seul candidat.
Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L.2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 de ce code.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

A obtenu M. Raymond RIEDINGER : 15 voix

M. Raymond RIEDINGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. Raymond RIEDINGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A 20 H 35, le Maire sortant quitte la séance en laissant une procuration à M. Gilbert MOSSER pour les points suivants.

Le Maire Raymond RIEDINGER demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, la création d'un conseiller délégué.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour la création de 3 postes d'adjoint.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Deux listes ont été déposées :

- Liste menée par Mme Lucette ROBERT, composée de M. Dominique BEDELL et de Mme Vanessa MACK,
- Liste menée par M. Gilbert MOSSER pour être 3^{ème} adjoint.

ELECTION DES ADJOINTS PAR LISTE

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins	:	19
- bulletins blancs ou nuls	:	
- suffrages exprimés	:	19
- majorité absolue	:	10

La Liste menée par Mme Lucette ROBERT a obtenu 16 voix.

La liste menée par M. Gilbert MOSSER a obtenu 3 voix.

La Liste menée par Mme Lucette ROBERT a obtenu 16 voix, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints au Maire :

Première Adjointe Mme Lucette ROBERT qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.
Deuxième Adjoint : M. Dominique BEDELL qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.
Troisième Adjoint : Mme Vanessa MACK qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Christian ZACHER, conseiller délégué pour le domaine de la forêt, de l'agriculture, de la chasse et de l'environnement.
Cette proposition a été acceptée par 18 voix pour et une abstention.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suivant l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires sont M. Raymond RIEDINGER et Mme Cinthya HIRSCH, suppléant M. Grégory OLIVAS.

CHARTRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SESSENHEIM

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les membres du Conseil municipal de Sessenheim, élus lors des élections municipales du 28 juin 2020 et signataires de la présente charte, s'engagent à respecter les principes suivants :

1. Nous exercerons nos fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de notre mandat, nous poursuivrons le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui nous soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. Nous veillerons à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque nos intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises au conseil municipal, nous nous engageons à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. Nous nous engageons à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à notre disposition pour l'exercice de notre mandat à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de nos fonctions, nous nous abstenons de prendre des mesures nous accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de notre mandat.
6. Nous participerons avec assiduité aux réunions du conseil municipal.
7. Issus du suffrage universel, nous sommes et restons responsables de nos actes pour la durée de notre mandat devant l'ensemble des citoyens de Sessenheim, à qui nous rendrons compte des actes et décisions pris dans le cadre de nos fonctions. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et S'ENGAGE à respecter les principes énoncés dans la charte des membres du Conseil municipal et tels qu'indiqués ci-dessus.

La charte a été ensuite proposée à signature des conseillers municipaux et une copie en sera remise à chaque membre du conseil lors de la prochaine séance.